



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02820

Numéro SIREN : 821 968 203

Nom ou dénomination : A2DGI EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2016 sous le numéro de dépôt 13051



CRÉDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE

25 AOUT 2016

2616 RC 53051

Agence de BONDUES

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET DE BLOCAGE DES FONDUS CONSTITUTION ou AUGMENTATION DE CAPITAL

☐ D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME
☐ D'UNE S.A.R.L.
☒ SASU

LE SOUSSIGNÉ :

- M. ² DUBOIS Dominique

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

agissant au nom et pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, société civile coopérative à capital et personnel variables, 440 676 559 RCS LILLE, dont le siège social est à (59) Lille, 10 avenue Foch, certifie qu'il a été déposé à nos caisses conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967, sur un compte bloqué n° 53932944355 ouvert au nom de :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale

A2DIGI EXPERTISE

Enseigne

Code SIRET

Code NAF

Activité économique

Forme juridique

SASU

Capital social (€) 5000

Date de création

ADRESSE du SIÈGE SOCIAL : N° rue

21 allée de la Houlette

Localité

Code postal/commune

59910 BONDUES

Pays

FRANCE

la somme de (somme inscrite en lettres et en chiffres)

cinq mille euros

5000

représentant le montant libéré en espèces sur la valeur nominale

des actions ☐ des parts ☒ de ladite société souscrites au titre de la constitution du capital ou de l'augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du

Ce versement a été effectué par :

Nom

DEWITTE

Prénom

isabelle

Domicile

21 allée de la Houlette 59910

Montant

5000€

Bondues

A BONDUES

le 28/06/2016

Signature et cachet du représentant du Crédit Agricole Nord de France



CRÉDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE

1906, Avenue De Gaulle

59910 BONDUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

MME ISABELLE DEWITTE - A2DGI EXPERTISE
chemin du Beau Sejour 21 allée de la Houlette
59910 Bondues

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A2DGI EXPERTISE

Numéro RCS : 821 968 203

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2016B02820

Adresse : 21 allée de la Houlette
59910 Bondues

Numéro du Dépôt : 2016R013051 (2016 13079)

Date du dépôt : 25/08/2016

1 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé

Date de l'acte : 18/07/2016

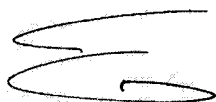
1 - Décision : Formation de société commerciale

2 - Type d'acte : Attestation bancaire

Date de l'acte : 28/06/2016

Délivré à Lille Métropole le 25 août 2016

Le Greffier,



A2DGI Expertise

SASU

STATUTS

Au 18 Juillet 2016

SASU au capital de 5.000 euros

*21, allée de la Houlette
59910 Bondues*

A2DGI Expertise
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5.000 euros
Siret : en cours d'immatriculation
21 allée de la houlette - 59910 Bondues

La soussignée :

Mademoiselle DEWITTE Isabelle Denise Gabrielle, née à Dunkerque le 24 septembre 1964, de nationalité française, célibataire, domiciliée à Bondues (59910), 21 allée de la houlette,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et les règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger, le conseil aux entreprises en matière de réduction de coûts. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tout autre objet similaire de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : A2DGI Expertise

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera suivie des initiales S.A.S.U et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bondues (59910) - 21 allée de la houlette. Il peut être transféré en tout endroit par décision de la Présidente de la Société qui est seule habilitée à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Mademoiselle Isabelle DEWITTE : 5.000 euros .

Soit une somme en numéraire de cinq mille euros (5.000, 00 €), correspondant à cinquante (50) actions de numéraire d'une valeur nominale de cent euros (100,00 €) chacune, souscrites en totalité.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à cinq mille euros (5.000,00 €), réparti en cinquante (50) actions de cent euros (100,00 €) chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes les modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi. L'augmentation ou la réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission le cas échéant.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et modalités prévues par la loi et règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSIONS DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société, jusqu'à la clôture de la liquidation.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droits et autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 - GESTION DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par une Présidente.

Le mandat de la Présidente est renouvelable sans limitation.
Les fonctions de la Présidente prennent fin soit par décès ou démission.
La Présidente peut recevoir une rémunération.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2017.

ARTICLE 15 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.
A la clôture de chaque exercice, la Présidente dresse l'inventaire des divers éléments d'actif et de passif existant à cette date.
Elle dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et fait apparaître les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et charges de l'exercice, ainsi que l'annexe.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou suite à la décision de l'actionnaire unique.
Un liquidateur sera nommé. Il sera investi des pouvoirs étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde entre les ayants droit de l'actionnaire.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 18 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

La première Présidente de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Mademoiselle Isabelle DEWITTE.
Melle Isabelle DEWITTE a préalablement à la signature des statuts, déclaré accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 19 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Fait à Bondues, le 18 Juillet 2016.

Mademoiselle Isabelle DEWITTE
Présidente - associée unique

